

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.11.12_13**

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (*par ordre alphabétique des noms*) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant *la majorité des membres en exercice*.

Étaient excusé(e)s (*par ordre alphabétique des noms*) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente : Madame Fabienne REGAZZONI

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)
Présents : 15
Votants : 18
Pour : 18
Abstentions :
Contre :

Objet : attribution d'une prime annuelle aux contrats aidés

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER explique que la commune emploie deux agents contractuels dans le cadre de contrats de droit privé aidés (contrat emploi compétences – CEC).

Ces contrats de droit privé sont exclus du dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) versé aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public.

En conséquence, pour préserver l'équité entre les agents, Madame Annette BELLANGER propose au conseil municipal l'attribution d'une prime annuelle correspondant à un mois de salaire brut, versée au mois de novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ,

DE VERSER aux agents de droit privé une prime correspondant à un mois de salaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de GRIGNON, chapitre 012, pour les articles concernés,

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 novembre 2019

Monsieur le Maire,

François RIEU



